



D.2018.03.28.11.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

11 – GESTION DU PATRIMOINE

11.3 – Axe Bus Ramonville - Acquisition foncière: parcelle cadastrée 838 BD20 à Toulouse

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-11-3D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Exposé de Monsieur le Président :

Par convention du 18 juillet 2013 ci-annexée, l'ETAT a donné son accord pour la mise à disposition temporaire d'une emprise nécessaire à la réalisation de l'opération Axe Bus RAMONVILLE dans l'attente de sa cession à Tisséo Collectivités ; emprise située dans le périmètre de l'Université Paul Sabatier.

Cette cession étant rendue possible, il est proposé d'acquérir la parcelle 838 BD 20 (issue de 838 BD11), ci-après au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat selon avis ci joint :

Parcelle mère	Parcelle fille	Adresse	superficie à acquérir	prix
838 BD 11	838 BD 20	118 route de Narbonne	4262m ²	66 000€

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette acquisition.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle 838 BD20 (issue de la parcelle 838 BD11) de 4262m² pour un prix de 66 000€.

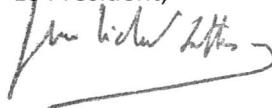
ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
RÉGION D'OCCITANIE**

ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Gestion publique

Service évaluations

Cité administrative

Bâtiment C – 5^{ème} étage

31074 TOULOUSE CEDEX

tél. : 05 34 44 83 05

DRFIP

DOMAINE GESTION

MME POUVESLE

PLACE OCCITANE

31039 TOULOUSE CEDX 9

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : JL BOUDOU

Mél. : jean-louis.boudou@dgfip.finances.gouv.fr

Tel : 05 34 44 83 08

LIDO/ 2017-838V1289

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;

CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN : REGULARISATION CESSION PAR L'ETAT AU SMTc DE LA PARCELLE BD20 DE 4262M²
ADRESSE DU BIEN : 118 route de Narbonne TOULOUSE

VALEUR VÉNALE : 66 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

SERVICE DU DOMAINE GESTION

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MME POUVESLE

2 – Date de consultation

: 11/08//2017

Date de réception

: 11/08/2017

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 23/08/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession par l'ETAT au SMTC d'une parcelle de terrain pour la réalisation d'une voie de bus en site propre le long de l'Université Paul Sabatier. Dans le cadre du projet de TCSP le SMTC envisage l'acquisition d'une emprise de 4 262 m², à détacher sur une parcelle de grande surface. La ligne de bus a déjà été réalisée dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux signée le 1^{er} octobre 2013 entre l'état, l'Université Paul Sabatier, l'Université du Mirail et le SMTC.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Au sein du site de la faculté de Rangueil, il s'agit d'une emprise de 4262 m², parcelle BD20 (parcelle fille) qui a été prélevée sur la parcelle cadastrée 838 BD 11 (parcelle-mère) d'une contenance totale de 255 358 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Etat (ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation).

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la commune de Toulouse, exécutoire depuis le 27/06/2013, la parcelle est située en zone UIC1 et est concernée par un emplacement réservé.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

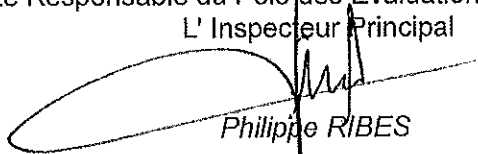
Selon la méthode d'évaluation par comparaison et compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du bien peut être estimée à 66 000€ HT

8 – Durée de validité

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A TOULOUSE , le 24/08/2017

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
Le Responsable du Pôle des Evaluations Domaniales
L' Inspecteur Principal


Philippe RIBES

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX

CN 2011 10 I

ENTRE : D'UNE PART

- L'Etat, Rectorat de l'académie de Toulouse, dont le siège est situé Place Saint Jacques – BP 7203 – 31073 Toulouse cedex 7, représenté par Monsieur Olivier DUGRIP, agissant en qualité de Recteur de l'académie de Toulouse, Chancelier des Universités,
- L'Université Paul Sabatier, dont le siège est situé 118 route de Narbonne – 31062 Toulouse cedex 9, représenté par son Président Monsieur Bertrand MONTHUBERT,
- L'Université de Toulouse II Le Mirail, dont le siège est situé 5 allées Antonio Machado – 31058 Toulouse cedex 1, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel MINOVEZ,

ET D'AUTRE PART

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 61 - 31902 TOULOUSE CEDEX 9, représenté par son président Monsieur Pierre COHEN, dûment habilité par délibération en date du +++

Ci-après désigné par les termes « le SMTC »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le SMTC, autorité organisatrice des transports en commun de l'agglomération toulousaine, entreprend la création du TCSP Axe Bus. L'opération d'aménagement Axe Bus se connectera à la station de métro Université Paul Sabatier et empruntera la route de Narbonne puis l'avenue Tolosane jusqu'au TCSP existant de la RD813 à Ramonville Saint-Agne.

L'emprise du projet TCSP empiètera sur le domaine universitaire Paul Sabatier, les terrains appartenant à l'Etat.

ARTICLE 1 – OBJET

Le SMTC, dans le cadre de la construction du TCSP Axe Bus dont il est maître d'ouvrage, souhaite occuper les parcelles listées à l'article 2 pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-11-3D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

L'objet de la présente convention est d'autoriser cette occupation et les travaux du TCSP sur le domaine de l'Etat et d'en définir les conditions techniques et les modalités financières.

Il est précisé que la présente convention pourra être adaptée et/ou modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 2-IMPACT FONCIER

De l'impact foncier lié à la réalisation du TCSP AXE BUS découlent :

- l'acquisition par le SMTC d'une emprise qui fera l'objet d'un acte de cession.
- une occupation temporaire liée à la réalisation des travaux sur la parcelle BD 11, objet de la présente convention.

2-1- acquisition par le SMTC

Le SMTC s'engage à acquérir une emprise de 4 421 m² sur la parcelle cadastrée BD n° 11 à Toulouse, sur la base de l'estimation réalisée par le service du Domaine.

Cette emprise est visée en jaune sur le plan parcellaire ci -annexé (annexe n°2).

La superficie est donnée sous réserve de confirmation par l'arpentage qui sera réalisé.

Le SMTC fera procéder à l'établissement du document d'arpentage et prendra à sa charge les frais strictement nécessaires à la conduite de la cession.

L'Etat s'engage à autoriser la cession des emprises foncières nécessaires au projet. Cette cession interviendra après signature de cette convention.

2.2 - OCCUPATION TEMPORAIRE

L'emprise dédiée au déroulement du chantier est définie suivant les limites des plans joints en annexe à la présente.

Cette emprise sur la parcelle 838 BD 11 intègre d'une part :

- l'emprise devant être cédée au SMTC (cf. article 2-1), (partie coloriée en jaune sur le plan)
- les emprises liées aux travaux de déviation du réseau d'eau potable, aux travaux d'aménagement de voirie, aux travaux de réalisation du talus et aux travaux de remise en état, (partie coloriée en bleu sur le plan)

Il est en outre précisé que :

- l'accès au chantier se fera directement et uniquement depuis la Route de Narbonne, sans interférence avec le campus : les voiries internes au Campus ne devront pas être utilisées par le chantier.
- toutes les emprises nécessaires au chantier décrites ci-dessus seront ceintes par une clôture de chantier.

Le n° CHORUS de la parcelle BD n° 11 est le 162382.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180403-20180328-11-3D- DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE REALISER LES OUVRAGES

3-1 Travaux sur emprise cédée :

L'ETAT autorise le SMTC ou son mandataire à occuper à compter de la notification de la présente convention, en tant que de besoin, les parcelles sus visées pour y faire procéder aux déviations de réseaux et réaliser les ouvrages nécessaires au projet d'infrastructure de TCSP Axe Bus comme illustré sur le plan annexé à la présente.

3-2 Restitution des fonctionnalités :

Les travaux suivants seront réalisés et pris en charge par le SMTC, s'agissant de restitution de fonctionnalités existantes impactées par l'opération :

- * Pose d'une clôture identique à celle nouvellement créée par le SGE sur l'ensemble du linéaire impacté afin d'assurer l'unité esthétique de l'enceinte sur la zone,
- * Recul du portail d'entrée existant au niveau du carrefour Marfaing,
- * Mise en compatibilité des réseaux privés propres au fonctionnement du campus avec les aménagements,
- * Déplacement de la vélostation Vélo'Toulouse,
- * Réalisation d'un mur de soutènement le long de la route de Narbonne entre la gare bus et le carrefour Marfaing ; réalisation d'un talus entre le carrefour Marfaing et la limite sud de la parcelle,
- * Déplacement de l'accès piéton au Campus (actuellement situé entre les 2 villas) au niveau de la traversée piétonnière face au CNRS et jusqu'au cheminement existant,
- * Restitution d'accès piétons provisoires aux 2 villas,
- * Maintien de l'accès au campus par l'entrée Marfaing pendant le chantier et pendant les périodes de fonctionnement du campus.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

Le SMTC prendra toutes les mesures nécessaires de manière à ne pas interrompre et à causer le moins de nuisances possibles aux activités se déroulant habituellement sur la portion de voirie touchée par les travaux de réalisation de l'infrastructure de TCSP bus.

4.1 – Dispositions techniques

Les ouvrages seront réalisés conformément aux plans d'aménagements du TCSP Axe bus annexés, sous la responsabilité du SMTC.

Conformément aux règles en vigueur, le SMTC ou son mandataire, préalablement à l'ouverture du chantier, sollicitera les autorisations administratives nécessaires.

Les travaux devront être conduits de manière à ne pas porter préjudice à la stabilité des ouvrages ou équipements existants et devant être maintenus au titre du projet.

Le SMTC est tenu en particulier à l'obligation de remise en état des lieux dans les règles de l'art, des zones avoisinant le chantier et dont la configuration est, à ce titre, ponctuellement perturbée.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement, sous contrôle d'huissier, entre les signataires de la présente convention avant l'occupation des terrains et l'exécution des travaux, et lors de leur restitution après réalisation des travaux. Un rapport photographique sera fourni par l'huissier.

Le SMTC assurera la prise en charge des honoraires de l'huissier.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180403-20180328-11-3D- DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018

4.2 – Dispositions financières et administratives

Le SMTC fera son affaire du financement des travaux dont la maîtrise d'ouvrage lui incombe, dont notamment les travaux de restitution des fonctionnalités listés au paragraphe 3.2 de la présente convention.

4.3 – Responsabilité pendant la durée des travaux

Le SMTC, maître d'ouvrage des travaux objet de la présente convention, appliquera au niveau de son chantier la réglementation en vigueur appropriée afin de prévenir les risques liés à la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé.

L'Etat ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout incident ou accident lié au non respect par le SMTC des obligations en matière d'hygiène et sécurité à l'occasion de l'exécution des travaux objet de la présente convention.

Le SMTC assure la garde et la responsabilité de l'emprise qui lui est confiée et doit, dans les dix jours suivant la date de la signature des présentes, souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques de l'occupation ainsi que le recours des tiers.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature.

Elle prendra fin au plus tôt à la mise en service publique et commerciale du TCSP AXE BUS et au plus tard au 31 août 2014, à la réception des travaux de restitution de fonctionnalités cités ci-dessus.

ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION

Les ouvrages en cause ayant un caractère d'utilité publique, le SMTC sera dispensé de redevance.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les difficultés d'application de la présente convention seront, après l'échec d'une réclamation amiable résultant soit d'un refus explicite, soit de l'expiration d'un délai de deux mois sans réponse, de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Le présent document est établi en 2 exemplaires originaux.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Délibération du Comité Syndical du SMTC approuvant la présente convention.
- Plans d'aménagement du TCSP Axe Bus
- Extrait du plan parcellaire et de bornage
- Plan des emprises nécessaires à la réalisation des travaux

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180403-20180328-11-3D- DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018

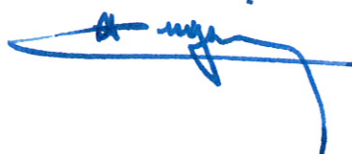
Fait à Toulouse, le 18/09/13

Pour LE SMTC,
Le Président

Pour le Président
Et par délégation


Bernard MARQUIÉ
Troisième Vice-Président

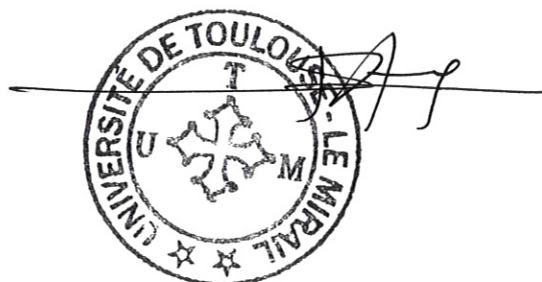
Pour l'Etat,
Le Recteur de l'académie de Toulouse
Olivier DUGRIP



Pour l'Université Paul Sabatier
Le Président
Bertrand MONTHUBERT



Pour l'Université de Toulouse II Le Mirail
Le Président
Jean-Michel MINOVEZ



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-11-3D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-11-3D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018